



VILLE DE GIF

DAST - GR/SB  
2022 - n° A 501

**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Cour de l'Image Saint Jean**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise JD DEM – ZI de la Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, doit réaliser un déménagement, le lundi 19 décembre 2022, au droit du 5 cour de l'Image Saint Jean,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le lundi 19 décembre 2022 de 9 heures 30 à 15 heures 30, l'entreprise JD DEM réalisera un déménagement, au droit du 5 cour de l'Image Saint Jean. L'accès à la cour de l'image Saint Jean s'effectuera par le square de la Mairie. La vitesse sera limitée à 10 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'un homme trafic impérativement.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise JD DEM,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr